



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

NEVERS, le 19 mai 2021

Service eau, forêt, biodiversité
Affaire suivie par : Jonathan ROY
Tél : 03 86 71 71 71
courriel : ddt-sefb@nievre.gouv.fr

Madame Picard Catherine
L'Angle
58400 CHAULGNES

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Déconnexion plan d'eau référence cadastrale A n°39 et restauration zone humide sur la commune de LUCENAY-LES-AIX. Accord sur dossier de déclaration.

Réf. : 58-2021-00047

Madame,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Déconnexion plan d'eau référence cadastrale A n°39 et restauration zone humide sur la commune de LUCENAY-LES-AIX

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 01 avril 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier. Vous devez avertir mon service, ainsi que l'Office Français de la Biodiversité (OFB) de la Nièvre, de la date de début des travaux au moins 15 jours à l'avance.**

Toutefois, je vous informe qu'il vous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver le milieu aquatique aval lors des travaux (mise en place de bacs de rétention, de filtres à paille, à graviers, ou autre).

En cas d'accident ou d'incident pouvant avoir un impact sur le milieu (exemple : important départ de sédiments), vous êtes prié d'en informer le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) au 03 86 37 67 32 et le Service de Police de l'Eau à la Direction départementale des territoires de la Nièvre au 03 86 71 71 71.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de :

- LUCENAY-LES-AIX

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours

gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La chef du bureau milieux aquatiques et pêche,



Aude PELICHET

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)